



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt et un et le trente mars à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi dix-huit mars deux mille vingt et un, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
9	1	1

Délibération N°09-2021

OBJET : CONSTITUTION D'UNE DOTATION COMPLEMENTAIRE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Etaient présents :

- M. René Temeharo
- Mme Tepuaraurii Teriitahi *a reçu procuration de M. Benoit Kautai*
- M. Frédéric Riveta
- M. Simplicio Lissant
- Mme Sonia Punua
- M. Robert Maker
- M. Damas Teuira
- M. Marcelin Lisan
- M. Thomas Moutame (*suppléant*) *a reçu procuration de M de M. Cyril Tetuanui*

Secrétariat de séance :

M. Damas Teuira est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M. Bertrand Raveneau, directeur du statut, de l'emploi et des carrières
- M. Jérôme Charbonnier, directeur adjoint du statut

- Mme Hinatea Snow, assistante de direction
- M. Raymond Nui, secrétaire-comptable
- M. Raimanua Amaro, assistant des systèmes de communication et soutien logistique

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses article L2121-29 ; L 2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, tome1, Titre 1 et tome 2, Titre 3, chapitre 4 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués;

Vu l'appel nominal, dix membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant que les provisions sont destinées à couvrir un risque ou une charge dont l'objet est nettement précisé, et qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes et les établissements publics administratifs ;

* * *

Monsieur le Président expose qu'en vertu des principes de sincérité et de prudence, il est nécessaire de constater dans la comptabilité de l'établissement une charge probable dont la réalisation est encore incertaine en comptabilisant des provisions pour risques et charges. Tel est le cas pour le remboursement des décharges d'activité syndicale (DAS), qui constitue une charge répondant à trois conditions de fonds cumulatives :

-la charge doit être nettement précisée quant à son objet ;

- la réalisation de la charge est encore incertaine mais des événements survenus ou en cours la rendent probable ;

-l'échéance et/ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Une délibération n° 20-2019 a été prise le 8 novembre 2019 pour la constitution de provisions semi-budgétaires sur l'exercice 2020 pour un montant de **15 millions de francs Pacifique**. Eu égard aux campagnes de communication régulièrement relayées auprès des communes en vue de faciliter la gestion des demandes de DAS, le CGF doit désormais faire face à une augmentation des demandes de remboursements pour la période 2017-2019.

Ainsi, il est proposé de constituer une dotation complémentaire de **15 millions de francs Pacifique** pour permettre la prise en charge de ces demandes de remboursements par les communes.

Monsieur le Président rappelle que la constitution de ces provisions est retracée en dépenses au chapitre 68 « Dotations aux provisions ». Elles doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des charges jusqu'à la reprise de l'intégralité des provisions au compte 78.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des délibérations modificatives de l'année en cours mais l'article R2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante lors de la constitution d'une dotation complémentaire.

Le montant total des provisions pour remboursements de DAS au titre des exercices précédents s'élève à 30 000 000 F CFP.

Après avoir entendu le rapport du Président, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'approuver la constitution de provisions pour risques et charges proposées à hauteur de 15 000 000 CFP sur le Budget Principal de l'exercice 2021.

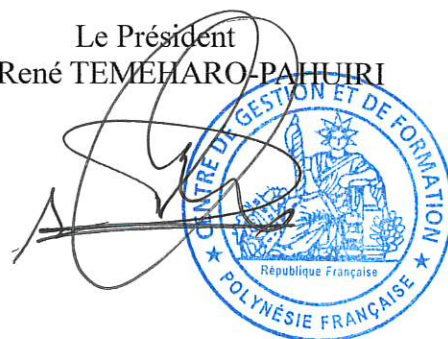
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 mars 2021

Le Président
M. René TEMEHARO-PAHUARI



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : **31 MARS 2021**
- Publiée ou affichée le : **31 MARS 2021**
- Retirée le :

Pour le Président
Par dérogation
Le Directeur général
des services

Karl MARTIN

